



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17.02.2020  
A LA MAISON DES SERVICES  
ET DES ASSOCIATIONS  
A DURRENBACH**

*Réunion du 17.02.2020 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechelbronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 11.02.2020 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*7 invités permanents (M le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),*

*Séance publique.*

*Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.*

*Invités autres à cette séance : non.*

*Intervenants extérieurs : non.*

**Elus présents :** M. HAAS Jean-Marie

**Titulaire,** Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (arrivé à 20h50), SCHNEPP Franck, SITTE Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WERNERT Stéphane

**Suppléant – délégation de vote :** NIEDERER Gérard

**Suppléants - sans délégation vote :** Mmes KOCHER Bernadette, SCHELLENBERGER Michèle, M. LETZELTER Alain

**Elus excusés - procuration :** M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, M. SCHLOSSER Charles à DESCHLER Annie (jusqu'à 20h50), Mme ROTH Marie-Louise à M. SITTE Pierrot, SCHNEIDER Dominique à BALL Jean-Claude

**Elus excusé :** Mme DUTEY Sylvie, MM. KAISER Francis, WEISS Damien

**Suppléants excusés :** Mme ZUGMEYER Danielle, MM. FUCHS Thierry, HOCH Georges, OSTER Rémy

**Elus absents: titulaires :** Mmes GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, MM. ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles

**Suppléants :** Mme STURM Céline, MM. FISCHER Alain, OTT Olivier, RAUSCHER Bernard, ROMIAN Serge, WEGMANN Alain, WEHRUNG Freddy

**Invités excusés :** MM. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, Rémi Bertrand, Serge Strapazon.

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

#### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.  
Mme Mireille CABIROL, est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 16.12.2019.**

Le compte rendu de la séance du 16.12.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à l'unanimité, une abstention.

#### **Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.**

Le président soumet au conseil communautaire une proposition de modification de l'ordre du jour, comme suit :

En cas de rajouts, les points supplémentaires seront présentés en fin de séance.

Report des délibérations financières :

La trésorerie nous ayant communiqué son impossibilité à nous transmettre les comptes de gestion à ce jour – les points relatifs aux finances sont reportés (délib n°016, 017, 018 et 019) à une séance ultérieure prévue le 9 mars. La délibération n°020 relative au budget 2020 est également reportée à un conseil communautaire supplémentaire prévu le 9 mars, la séance de ce soir faisant alors office de débat d'orientation budgétaire avec présentation sommaire des principaux éléments et orientations financières et délibération correspondante.

Report de la délibération 003.2020 :

Par ailleurs, le point 003 relatif à l'inventaire du patrimoine de l'industrie pétrolière est également reporté, faute de présentation d'un projet de convention par le service régional de l'inventaire. Ce point pourra être présenté au conseil du 9 mars.

Point 005 ajourné :

Le point 005 est également ajourné, les élus du conseil départemental (Mme Marajo et M. Bertrand) se proposant de venir présenter le projet lors de la séance du 9 mars.

Le conseil communautaire valide ces modifications à l'ordre du jour.

## **1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

### **001.2020 : Rapport d'activités de l'établissement – année 2019.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le rapport d'activité de la communauté de communes pour l'exercice 2019 ainsi que ses annexes, composées notamment des rapports d'activités des syndicats auxquels la communauté de communes et membre, précision faite que tous les rapports ne sont pas encore disponibles et seront ajoutés dès leur diffusion avec information en conseil,*

*Vu la vidéo de présentation du rapport d'activités de l'exercice 2019, diffusée en séance,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes et ses annexes, ainsi que des données statistiques du territoire et des données disponibles via l'outil statistique du SIG intercommunal,**
- **De noter que les rapports complémentaires non encore disponibles feront l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, notamment pour ce qui concerne le rapport d'exploitation de l'exercice 2019 de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur,**

- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**002.2020 : Jumelage avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland : convention d'application de la charte de partenariat – volet financier.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°052.2019 en date du 23.09.2019 : « Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahmer Felsenland »,*

*Vu la charte de jumelage entre le territoire de la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 29.11.2019,*

*Considérant la première et seconde session de conseil communautaire conjoint transfrontalier à Schönau le 29.11.2019 et à Froeschwiller le 06.02.2020, sur la thématique du sens de la coopération transfrontalière et de la présentation croisée des territoires, élus et agents,*

*Considérant le projet de convention d'application n°1 à la charte de jumelage, relatif au volet financier,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, une abstention, décide :**

- **De rappeler l'importance de la coopération transfrontalière avec l'Allemagne, dont témoigne le jumelage entre les deux voisins, communauté de communes Sauer-Pechelbronn et Verbandsgemeinde Dahner Felsenland, célébrée le 29 novembre 2019,**
- **De confirmer, en complément des « stammtisch » réguliers, l'organisation d'au moins une session annuelle commune des deux instances délibératives, afin d'étudier des sujets d'intérêt commun, de porter, de coordonner et partager des actions communes dans ce domaine et de suivre les projets en cours,**

- **De valider le partage à hauteur de 50 % par partenaire de tous les frais inhérents aux sessions transfrontalières, en particulier les coûts d'animation et de traduction,**
- **D'approuver la convention d'application n°1 sur le volet financier de la coopération, détaillant à ce sujet la Charte de jumelage,**
- **De confirmer l'importance de la connaissance de la langue du voisin, en l'espèce l'allemand, comme base de toute compréhension et d'échange fructueux,**
- **De demander au Président d'engager l'organisation des cours de langue comme prévus à la Charte, de manière gratuite et en temps de travail, pour tous les élus et les agents de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**Concept de « Cité des énergies » : conventionnement avec le Service Régional de l'Inventaire pour un inventaire du patrimoine de l'industrie pétrolière sur le secteur Pechelbronn.**

Délibération reportée – projet de convention non réceptionné.

**003.2020 : Statuts et intérêt communautaire : compétence « zones d'activités » et entretien des VRD.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et notamment son article 64 supprimant la notion « d'intérêt communautaire » pour la gestion des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°150.2016 en date du 19.12.2016 : « Attributions de compensation : fixation des montants définitifs et périodicité, après modifications statutaires et délibérations des communes,*

*Vu la réponse ministérielle de la D.G.C.L. en date du 17 janvier 2019, apportée à une question posée par M. le sénateur François BONHOMME, n°03736, précisant que :*

*« [il convient] de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure. »,*

*Qu'un E.P.C.I. ne peut donc gérer des équipements ou des réseaux que dans la mesure où il détient la compétence correspondante. Les réseaux (voirie principalement) et les équipements (éclairage public, aménagements divers) auraient vocation à être restitués aux communes, une fois réceptionnés les travaux réalisés par l'intercommunalité,*

*Que cette interprétation (faute de circulaire d'application ou de jurisprudence) prend le contrepied de la définition généralement retenue des Zones d'Activités Economiques qui consistait à considérer celles-ci comme un tout : terrains aménagés ou à aménager, voiries, équipements publics (éclairage, espaces verts, signalétique interne,...),*

*Qu'en matière de développement local et d'équilibre des relations au sein du bloc communal, cela signifierait que la décision de créer une nouvelle Zone d'Activités Economiques appartiendrait à l'E.P.C.I., que celui-ci assumerait l'investissement correspondant et percevrait ensuite la fiscalité économique tandis que les charges d'entretien et de renouvellement des Zones seraient laissées aux Communes, ces dernières percevant en contrepartie une fraction de la taxe foncière non bâtie et surtout bâtie, à la suite de l'implantation d'entreprises sur ladite zone,*

*Considérant que les communes de Woerth et Lembach ont vu leur attribution de compensation révisée à la suite du transfert de la compétence « zones d'activités économiques » des communes à la communauté de communes, et que l'application de la réponse ministérielle du 17.01.2019 susmentionnée entraînerait une fin d'entretien de ces voiries par la communauté de communes, et qu'à ce titre les AC des deux communes devraient alors être rectifiées pour tenir compte de cette « restitution » de compétence (+ 406 € pour Lembach et 5010 € pour Woerth),*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention du vice-président M. Roger ISEL, président de la CLECT,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, sept voix contre, cinq abstentions, décide :**

- **De prendre en considération la réponse ministérielle de la D.G.C.L. en date du 17 janvier 2019, apportée à une question posée par M. le sénateur François BONHOMME n°03736, stipulant que :**
  - **si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement,**
  - **sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure,**
  - **ce qui n'est pas le cas de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,**
- **D'appliquer les dispositions de la réponse ministérielle de la D.G.C.L. à compter de l'exercice 2020, sans procéder à une régularisation pour 2019,**
- **De ne plus prendre en charge les dépenses d'entretien des voiries et réseaux divers concernés : balayage de voirie, déneigement, nettoyage des canalisations d'eaux pluviales, dégraisseur, éclairage public, et toute autre dépense d'entretien des VRD, ces dépenses revenant aux communes concernées, qui en contrepartie bénéficient des recettes de taxes générées par les entreprises s'implantant sur les ZAE,**
- **D'autoriser le président à procéder au transfert des VRD des ZAE intercommunales (Woerth, Lembach, Eschbach, Preuschdorf, Merkwiller) dans le domaine public des communes concernées,**

- **De demander au président de la CLECT de revoir en conséquence la prise en compte des frais d'entretien des VRD des ZAE pour les communes concernées, et celles de Woerth et Lembach, qui avaient été révisées à la baisse à la suite au transfert de compétences des ZAE par délibération en date du 19.12.2016, la communauté de communes s'étant substituée aux deux communes pour la prise en charge des frais inhérents aux VRD,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
 Débat sur l'application de cette réponse ministérielle, qui semble s'opposer aux termes de l'article L.5214-16 du CGCT citant expressément « l'entretien et la gestion » des ZAE, alors que l'interprétation qui en est faite des services de l'Etat, dont les services de la trésorerie, est que la CCSP ne gère les voies internes des ZAE que si elle détient par ailleurs la compétence « voirie » correspondante.

Or la voie interne des ZAE n'est pas, en l'état, incluse dans la définition de l'intérêt communautaire de la CCSP, au vu des statuts et de la délibération sur l'intérêt communautaire du 17 décembre 2018 (cf. note avocat de la CCSP).

L'argument principal sur l'application de cette position porte sur le fait que les communes concernées bénéficient de recettes liées à l'investissement intercommunal, en l'occurrence la taxe foncière sur les propriétés bâties versée par les entreprises s'implantant sur les ZAE intercommunales. Cette position devrait peut-être faire l'objet d'un rapport de la CLECT ?

Il est précisé également que les communes concernées ont bénéficiée des recettes de vente des terrains d'assise des zones intercommunales.

D'un point de vue opérationnel, la question du moment du transfert des VRD dans le domaine public communal se pose (en fin d'aménagement de la ZAE, en fin d'aménagement d'une tranche,...), le maire d'Eschbach indiquant que le transfert dans le domaine public doit s'opérer en fin d'opération d'aménagement.

Le conseil s'est positionné par vote en fin de discussion, en faveur de l'application des dispositions de la réponse ministérielle, la commune d'Eschbach se réservant le droit d'attaquer cette délibération.

Un positionnement du tribunal sur cette question permettrait de préciser le droit et d'apporter une réponse certaine à cette dichotomie dans les textes.

-----

**Projet de voie de contournement de Mertzwiller : concertation préalable par le CD67 : positionnement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**

Ce point est ajourné, le président proposant au conseil de valider la proposition des conseillers départementaux Mme Marajo et M. Bertrand de venir présenter le projet de contournement en séance. Il est convenu de recevoir les élus départementaux au conseil communautaire du 9 mars.

**2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE TOURISME CULTURE**

**004.2020 : ZA Woerth Sud : vente de deux terrains en vue de l'implantation de la SAS DSP BRICKA.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales »,*

*Considérant l'intérêt porté par la société DSP Bricka, implantée à Woerth, de s'implanter sur la zone d'activités intercommunale sud de Woerth, le dossier de candidature présentant notamment le projet d'implantation, ainsi que la note d'analyse de situation établie par les services de l'ADIRA en date du 22.01.2020,*

*Considérant la zone d'activités intercommunale sud de Woerth et les terrains disponibles à la vente,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*



D\_CC\_008.2020.doc

Entendu l'expos

x

é du vice-président M. Roger ISEL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De valider le projet d'implantation de la SAS DSP BRICKA de Woerth, entreprise d'entretien et de réparation automobile, sur les parcelles n°9 et n°10 de la zone d'activités intercommunale Woerth-Sud, d'une surface totale cessible de l'ordre de 46,76 ares,**
- **De noter que le prix de vente desdites parcelles s'élève à 2 750 € HT/are, tel que relevant d'une précédente délibération,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant avec le preneur, la SAS DSP BRICKA, ou la SCP en cours de création à cette fin, ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins,**
- **D'autoriser le président à signer, dans l'attente d'un acte authentique, un compromis de vente avec échéance au 30.06.2020,**
- **D'autoriser la SAS DSP BRICKA ou toute autre entreprise venant à sa suite aux mêmes fins, à procéder à compter de ce jour à toutes les études préalables et relevés nécessaires sur les terrains concernés, en vue de l'implantation de son unité, avec remise en état des dites parcelles si la vente ne devait pas se réaliser pour quelque cause que ce soit,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**005.2020 : Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : positionnement intercommunal – loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : suspension de loyer et provisionnement.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant la mise en redressement judiciaire de la sté Sarl du Parc et du consortium Mob,*

*Considérant le courrier de Maître Nathalie Guyomard, administratrice judiciaire en charge du dossier de RJ – Sarl du Parc,*

*Considérant le contrat de location avec option d'achat signé avec la Sarl du Parc, pour l'implantation de la société Mob Alsace au bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach,*

*Considérant le budget annexe du bâtiment d'activités - pôle bois,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- **De prendre acte de la mise en redressement judiciaire du groupe MOB, à savoir la Sarl du Parc (locataire du bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach), MOB Alsace et MOB Alliance, depuis le 2 décembre 2019, pour une période d'un an,**
- **De prendre acte de l'audit initial établi par l'administrateur judiciaire, précisant que la société dispose d'un carnet de commandes fourni, et que sa présence sur les chantiers en cours permet de constater la poursuite de ses activités à ce jour,**
- **De prendre acte de la nécessité pour l'entreprise de se reconstituer dans l'immédiat une trésorerie afin de sécuriser ses approvisionnements, nécessaire au maintien de l'activité commerciale,**
- **D'approuver le gel des loyers (suspension provisoire) pour les 6 premiers mois de la procédure collective (de décembre 2019 à mai 2020), dans l'attente de l'établissement d'un plan d'apurement par l'administrateur judiciaire, et aux fins**

**de soutien temporaire en terme de trésorerie de la société Sarl du Parc, dans l'espoir d'une sortie de procédure,**

- **D'inscrire au budget annexe 2020 une provision pour risque de 147 350 € (régime semi-budgétaire) correspondant à la dette accumulée de la Sarl du Parc, et de 6 mois de loyers suspendus (décembre 2019 à mai 2020),**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**006.2020 : Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2019 en date du 08.04.2019: « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2019 en date du 24.06.2019 : « Coopération intercommunautaire : création d'un office de tourisme « Alsace Verte » sous forme d'un EPIC regroupant 4 EPCI et nomination des délégués de la CCSP »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°086.2019 en date du 16.12.2019 : « Développement touristique : dissolution de l'office de tourisme intercommunal « Sauer-Pechelbronn » et conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,*

*Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,*

*Considérant que la création de cet Office Intercommunautaire dénommé « L'Alsace Verte » est intervenue le 1er juillet 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2020, sous la forme juridique d'un EPIC,*

*Considérant le comité de direction de cet EPIC,*

*Considérant que cet EPIC se voit confier la responsabilité de développer le tourisme sur les territoires des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt, et qu'il devra notamment :*

- *assurer la mission d'accueil et d'information,*
- *assurer la promotion touristique du territoire concerné,*
- *contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire concerné,*
- *élaborer et mettre en œuvre la politique du tourisme sur le territoire concerné, les programmes de développement touristique,*

- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier, par la création de nouveaux produits, accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété du territoire concerné ainsi qu'à l'animation permanente du territoire,

Considérant que pour assurer sa mission d'accueil et d'information, l'OTI dispose actuellement de 5 bureaux d'information touristique (B.I.T.) (Niederbronn-les-Bains, Wissembourg, Hunspach, Lembach et Soultz-Sous-Forêts), et que d'autres B.I.T. ou points d'informations touristiques pourront se développer sur le territoire par la suite,

Considérant que le financement des actions conduites par l'EPIC se fera notamment par le produit de la taxe de séjour collectée par chaque communauté de communes adhérente et reversée, et par une subvention d'exploitation votée par chaque conseil communautaire,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens, prévoyant notamment le montant de subvention d'exploitation d'un montant de 465 368 € pour l'exercice 2020, répartie comme suit :

| Communauté de communes        | Montant de la subvention |
|-------------------------------|--------------------------|
| Pays de Niederbronn-les-Bains | 156 117,13 euros         |
| Pays de Wissembourg           | 155 381,84 euros         |
| Sauer – Pechelbronn           | 93 870,02 euros          |
| Outre-Forêt                   | 60 000,00 euros          |

Et que cette répartition s'appuie sur la prise en compte de la population intercommunale à 50%, le nombre d'agents des OTI à 35%, et du ratio taxe de séjour/lits touristiques à 15%, sauf pour la communauté de communes de l'Outre-Forêt pour laquelle la subvention est fixée forfaitairement à 60 000 € sur la base des prévisions budgétaires passées,

Considérant que cette subvention est complétée par un reversement de la taxe de séjour perçue, estimée comme suit :

| Communauté de communes        | Montant de la recette de taxe de séjour                                                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pays de Niederbronn-les-Bains | 99 035,00 euros                                                                                                    |
| Pays de Wissembourg           | 43 596,00 euros                                                                                                    |
| Sauer – Pechelbronn           | 65 526,00 euros                                                                                                    |
| Outre-Forêt                   | 0 euros (taxe de séjour non instituée en 2019 – mise en œuvre au 01.01.2020 décidé par délibération le 18.09.2019) |

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- **D'annuler la délibération du conseil communautaire n°086.2019 en date du 16.12.2019,**
- **De prendre une délibération concordante aux autres EPCI membres de l'OTI, permettant de ne pas bloquer le fonctionnement de l'OTI, précisant que cette délibération sera complétée par une délibération complémentaire reprenant les demandes de révisions de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'approuver les missions de l'office de tourisme « L'Alsace Verte » telles que citées dans le projet de convention d'objectif et de moyens,**
- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens (telle qu'annexée à la présente délibération) entre les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) L'Alsace Verte pour la période 2020 à 2022,**
- **D'approuver les dispositions financières du partenariat, et en particulier la contribution de la communauté de communes, comme suit :**

| Communauté de communes        | Montant de la subvention |
|-------------------------------|--------------------------|
| Pays de Niederbronn-les-Bains | 156 117,13 euros         |
| Pays de Wissembourg           | 155 381,84 euros         |
| Sauer – Pechelbronn           | 93 870,02 euros          |
| Outre-Forêt                   | 60 000,00 euros          |

- **D'acter que la taxe de séjour intercommunale perçue est à reverser à l'OTI L'Alsace Verte, cette dernière complétant la contribution du territoire à l'OTI,**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'établissement,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**007.2020 : Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°086.2019 en date du 16.12.2019 : «Développement touristique : dissolution de l'office de tourisme intercommunal « Sauer-Pechelbromm » et conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°008.2020 en date du 17.02.2020 : «Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,*

*Considérant que les termes de la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte » ne sont pas satisfaisants, le choix des critères de détermination du montant des contributions n'assurent pas une représentation juste des quatre EPCI, et que par ailleurs leur application n'est pas étendue à l'ensemble des EPCI membres,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, décide :**

- **De demander aux organes dirigeants de l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte » de revoir, d'ici le 30 juin, par délibération, les modalités de financement de l'EPIC, en tenant compte des observations suivantes :**
  - **Redéfinition des critères de détermination des subventions d'exploitation à reverser par les communautés de communes membres à l'EPIC, afin de se placer dans la continuité des enveloppes budgétaires passées,**

- **Application des critères de détermination des contributions des EPCI membres à l'ensemble de ces derniers dès 2020,**
  - **Tendre vers une harmonisation des tarifs et modes de gestion de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de l'OTI « l'Alsace Verte »,**
  - **Fixation d'un montant de contribution intégrant la taxe de séjour, cette dernière venant ensuite en déduction, au réel, de la subvention d'exploitation à verser, et obligeant les EPCI membres à garantir la performance de la gestion financière et du recouvrement de la taxe de séjour,**
  - **Valorisation des charges de gestion de ladite taxe de séjour, en vue de mutualiser les compétences, modes opératoires et outils de gestion (frais de poste, logiciel de suivi et gestion de la taxe de séjour), ces frais venant indirectement augmenter la contribution des EPCI membres à l'EPIC,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

### 3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE

#### **008.2020 : Politique seniors : Appel à projet CARSAT « Initiation au numérique des seniors, parcours prévention connectée » : Mise en place d'ateliers d'initiation au numérique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°040.2017 en date du 03.07.2017 : « Participation au microprojet INTERREG V Rhin Supérieur 2014-2020 « vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité » porté par l'association Agir Multi Générationnel et contribution financière »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°057.2019 en date du 23.09.2019 : « Poursuite des actions du microprojet interreg V « Vivre ensemble à tout âge, même en situation de fragilité » avec un contrat de collaboration entre l'université Paris Est Créteil dans le cadre de du projet intitulé « Recherche Action Collaborative : Vivre et habiter ensemble, à tout âge, même en situation de fragilités »,*

*Considérant les réflexions engagées en matière de politiques publiques à destination des seniors et du maintien à domicile, et plus généralement le dispositif « Maison France Services »,*

*Considérant l'appel à projets de la CARSAT « Initiation au numérique des seniors, parcours prévention connectée »*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De prendre acte du projet déposé auprès de la CARSAT, tel que présenté en séance,**

- **De valider la mise en œuvre sur le territoire de l'action d'animation d'ateliers d'initiation au numérique à destination des seniors, dans le cadre de l'appel à projet de la CARSAT « Initiation au numérique des seniors, parcours prévention connectée »,**
- **De valider le budget de l'opération, s'élevant à 22 000 € HT,**
- **De valider les cofinancements escomptés de la CARSAT, de l'ordre de 14 000 € (8 000 € au titre des frais liés à l'animation, et 6 000 € au titre de l'investissement en matériel informatique),**
- **De demander au président de rechercher un partenaire bénévole pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action, via une convention de partenariat définissant les conditions de mise en œuvre et de défraiement, et d'autoriser le président à signer la convention correspondante,**
- **De prendre en charge l'acquisition des matériels numériques nécessaires à la mise en œuvre des ateliers,**
- **De demander au président de solliciter en soutien d'autres partenaires, dont notamment le CD 67, la conférence des Financeurs, la Fondation de France,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**009.2020 : Schéma des ALSH : site de Lembach : Acquisition d'un terrain pour la réalisation de la micro-crèche et du site périscolaire intercommunal.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2018 en date du 28.05.2018 : « Schéma des ALSH : site de Lembach : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain pour la réalisation d'une micro-crèche et d'un site périscolaire intercommunal »,*

*Considérant la convention de mise à disposition de terrain signée entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la commune de Lembach,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- De procéder à l'acquisition des terrains d'assise du site enfance (périscolaire et micro-crèche + espaces extérieurs affectés), appartenant à la commune de Lembach, tels que listés ci-dessous :**

| Section | Parcelle | Lieu-dit       | Superficie (contenance LF) | Nature | Zonage PLUi |
|---------|----------|----------------|----------------------------|--------|-------------|
| 2       | 170      | rue des Ecoles | 538 m <sup>2</sup>         | SOL    | UC          |
| 2       | 172      | rue des Ecoles | 199 m <sup>2</sup>         | SOL    | UC          |
| 2       | 174      | rue des Ecoles | 670 m <sup>2</sup>         | SOL    | UC          |

|   |     |                |                    |         |    |
|---|-----|----------------|--------------------|---------|----|
| 2 | 175 | rue des Ecoles | 98 m <sup>2</sup>  | SOL     | UC |
| 2 | 168 | rue des Ecoles | 93 m <sup>2</sup>  | VERGERS | UC |
| 2 | 166 | rue des Ecoles | 139 m <sup>2</sup> | VERGERS | UC |

- **De conclure la transaction sous le forme d'un transfert de propriété à l'€ symbolique,**
- **De demander à la commune de Lembach de prendre une délibération concordante afin de finaliser le transfert de propriété,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique d'acquisition,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**010.2020 : Exercice de la compétence enfance : animation, périscolaire, halte-garderie, micro-crèche et relais AMAT : avenants n°2 de prolongation d'un an des conventions en cours avec l'AASBR et la FDMJC.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°077.2017 en date du 13.11.2017 : «Service animation et périscolaire : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens Fédération des MJC pour l'année 2018 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2017 en date du 13.11.2017 : «Service Relais Parents Assistantes Maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens AASBR pour l'année 2018 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2018 en date du 17.12.2018 : « Gestion des services « enfance » (périscolaires et animation enfance-jeunesse, relais assistantes maternelles et halte-garderie à Morsbronn-les-Bains) : Avenants de prolongation des conventions de mandat avec les gestionnaires respectifs : FDMJC et AASBR »,*

*Considérant les conventions de mandat en cours avec la FDMJC et l'AASBR, et leurs avenants n°1,*

*Considérant les projets d'avenants n°2 aux conventions de mandats en cours avec la FDMJC et l'AASBR pour la gestion de services intercommunaux,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De prendre acte de l'étude juridique en cours, sur les modes de gestion des services à l'enfance, dont l'objectif est d'optimiser et de sécuriser la gestion desdits services, à compter de la rentrée 2021,**
- **De valider les avenants de prolongation n°2 des conventions de mandat conclues avec la FDMJC et l'AASBR, pour y intégrer l'année scolaire en cours et l'année**

**scolaire 2020-2021, soit nouvelle date d'échéance fixée au 31.08.2021, dans la continuité de l'exploitation en cours,**

- **D'acter que l'avenant n°2 pour l'AASBR intègre l'exploitation de la nouvelle micro-crèche de Lembach, budgétisé selon un scénario de remplissage à 100% - 10 enfants,**
- **D'autoriser le président à signer les avenants concernés et de lui demander de prévoir les crédits nécessaires au budget de 2020 et 2021,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----

Est évoqué la disposition permettant aux entreprises de prendre en charge une partie ou l'intégralité des frais de garde d'enfants d'employés. Mme Weiss souhaite que cette option puisse être possible pour les services intercommunaux concernés.

La question de l'opportunité pour l'intercommunalité d'intervenir dans ce domaine est également posée, au regard du développement de structures privées constaté ces dernières années. M. Kreiss constate qu'à ce jour et dans les projections faites, l'offre ne satisfait pas la demande, notamment au nord du territoire.

M. Kreiss profite des discussions pour informer les élus de l'organisation d'une dernière commission cohésion sociale, pour faire le bilan du mandat et les perspectives souhaitées.

-----

#### **4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **011.2020 : Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°023.2019 en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif. »*

*Considérant que l'engagement d'une démarche de transition « Destination TEPOS 2037 » pour le territoire Sauer-Pechelbronn implique la nécessité de développement et de valorisation des énergies renouvelables de notre territoire,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'engager un projet de « Schéma de développement des énergies renouvelables » sur le territoire Sauer-Pechelbronn,**
- **De valider le lancement d'une étude du potentiel des énergies renouvelables sur son territoire,**
- **De valider le principe d'une démarche de concertation pour le second semestre 2020,**

- **De solliciter un co-financement à hauteur de 70 % du coût de l'étude auprès du programme « Climaxion » porté par la Région Grand Est et l'ADEME,**
- **De charger le président à solliciter tout autre co-financement ou accompagnement technique auprès des partenaires de la communauté de communes,**
- **De solliciter les communes du territoire à participer activement à l'élaboration de ce schéma, d'y apporter tout leur soutien possible et de s'y inscrire pleinement,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----

M. Fuchs, après avoir présenté ce point, informe le conseil des avancées relatives au collectif citoyen ATENA, dont il est à l'origine avec deux agents intercommunaux – Frédérique et Anne. L'association finalise sa structure juridique (SAS – statuts). Il informe les élus que les actions de la société sont mis en vente et souhaite que chaque élu puisse devenir à titre personnel actionnaire, si ce n'est qu'en achetant une part à 100 €. Cela serait un signe fort de leur engagement personnel pour l'avenir et leurs enfants.

-----

**012.2020 : Contrat de Transition Ecologique (CTE) : Programme « Préserver et renforcer la trame verte » du territoire Sauer-Pechelbronn : Actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif », et les 15 actions ciblées,*

*Considérant les projets en cours ou prévus au parc économique de la Sauer à Eschbach, à Laubach et à Gunstett,*

*Considérant la démarche « destination TEPOS 2037 » conduite par la communauté de communes,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Considérant la réunion de travail du 12.02.2020 de co-construction du programme d'action,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le programme de préservation et renforcement de la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn, comprenant des actions de soutien à la plantation, de sensibilisation et de formation sur les haies (ce programme étant une des 15 actions du CTE),**
- **D'affecter une enveloppe budgétaire pluriannuelle (2 ans) de l'ordre de 100 000 €, dont 15 000 € maximum à la charge de l'intercommunalité (montant prévisionnel exact fixé à 13 200 €) à cette opération,**
- **De créer un comité de pilotage chargé du suivi du programme, sous l'autorité du vice-président en charge des questions de transition écologique, et associant les partenaires institutionnels, associatifs et experts concernés,**

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet « trame verte et bleue 2020 » de la Région Grand Est, de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Office Français de la Biodiversité,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de partenariat pour la mise en œuvre du programme.**

**013.2020 : Compétence eau : organisation du service sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller pour 2018 : année blanche sur le plan comptable suite au retrait de plein droit des communes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Concernant spécifiquement la compétence eau :*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral du 02.01.2018 portant modification du périmètre et transferts des compétences du « Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle »,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 06.03.2019 portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs,*

*Vu les statuts du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle,*

*Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et définition des modalités d'exercice » et son annexe,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°108.2017 en date du 18.12.2017 : « Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°002.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au SDEA Alsace Moselle : confirmation d'adhésion et détermination des territoires-commissions locales et désignation des membres représentants »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°037.2018 en date du 28.05.2018 : « Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au*

*Syndicat d'Eau de Soultz-Sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°038.2018 en date du 28.05.2018 : « Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller-Pechelbronn : conventionnement de prestation de service avec le syndicat d'AEP du canton de Soultz-Sous-Forêts afin d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°069.2018 en date du 17.09.2018 : « Adduction d'eau potable à Kutzenhausen et Merkwiller : conventionnement et transfert au SDEA »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2018 en date du 17.09.2019 : « Adduction d'eau potable : transfert de compétence au SDEA : avenants de transfert »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°050.2019 en date du 23.09.2019 : « Compétence générale EAU (Grand cycle de l'eau) : approbation du compte-rendu de la conférence de l'eau du 03.06.2019 et définition d'une politique de gestion et de développement transversale en partenariat avec le SDEA et le SYCOPARC »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°084.2019 en date du 16.12.2019 : « Partenariat avec le SDEA : modalités de gestion de la compétence générale « EAU » pour les biens rattachés (Grand cycle de l'eau : assainissement, eau potable, GEMAPI) et objectif partagé de développement d'un site administratif et technique mutualisé »,*

*Vu le courrier du président de la communauté de communes à M. le Préfet de Région s/c de Mme la Sous-préfète de Haguenau-Wissembourg, du 19.11.2018,*

*Vu la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019 et relative à l'exercice de la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller,*

*Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts,*

*Considérant le relevé de conclusions de la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019,*

*Considérant que :*

- *La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a pris la compétence eau au 01.01.2018, et que ladite compétence a été transférée simultanément au SDEA Alsace Moselle, qui en assure l'exploitation depuis lors,*
- *La communauté de communes avait adhéré au 01.01.2018 au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, par délibération qui a été retirée sur demande du contrôle de légalité début 2018, et que la communauté de communes a par la suite confirmé le transfert de ladite compétence au SDEA Alsace Moselle pour les deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller, communes faisant partie précédemment du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, et dont le retrait a été constaté par arrêté préfectoral en date du 06.02.2019,*
- *Que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs a poursuivi la gestion de la compétence eau pour ces deux communes en 2018, alors même que la compétence était rattachée à la communauté de communes, et à notre sens au SDEA à la lecture de l'arrêté interpréfectoral du 02.01.2018 portant modification du périmètre et transferts des compétences du syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle, cet arrêté ne précisant pas que les deux communes concernées sont exclues du transfert de la communauté de communes au SDEA,*
- *Qu'un arrêté préfectoral en date du 28.12.2018 précise que la compétence eau au titre des deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller a été transférée au SDEA,*

- *La communauté de communes et le syndicat de Soultz sont invités par les services de l'Etat à délibérer de manière concordante pour acter la situation de l'exercice 2018 et notamment que le syndicat de Soultz a poursuivi l'exercice intégral de la gestion du service eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller, et que le SDEA a pris sa suite au 01.01.2019,*
- *La prise de compétence eau par la communauté de communes au 01.01.2018 a in fine entraîné le retrait de plein droit des communes de Kutzenhausen et de Merkwiller du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs*
- *L'arrêté préfectoral du 06.03.2019 actant de la réduction de périmètre n'a pas été suivi d'un autre arrêté fixant les modalités financières et patrimoniales du retrait des deux communes,*

*Considérant par ailleurs que le SDEA Alsace Moselle exerce effectivement la compétence eau sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller à compter du 01.01.2019, à la suite du retrait desdites communes du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs et de la confirmation par la communauté de communes du transfert de la compétence eau au SDEA Alsace Moselle pour ces deux communes,*

*Considérant que le SDEA, pour les deux communes de Kutzenhausen et Merkwiller, doit s'assurer de disposer de la ressource en eau potable nécessaire par la signature d'une convention de fourniture d'eau avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, convention signée dans un premier temps pour les exercices 2019 et 2020,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De prendre acte du relevé de conclusions de la réunion de travail organisée par les services de l'Etat le 19.12.2019, invitant le comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs et le conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn à prendre une délibération concordante et d'en valider le principe,**
- **A ce titre, et d'un commun accord avec les élus du syndicat intercommunal d'AEP du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs :**
  - **D'acter que l'exercice de la compétence eau a été poursuivi en 2018 par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller, alors même que la communauté de communes était compétente (du fait du retrait en cours d'exercice de la délibération intercommunale suite à l'intervention du contrôle de légalité, la communauté de communes ne pouvant pas adhérer au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs, ce dernier ne s'étant pas transformé en syndicat mixte préalablement),**
  - **De constater que l'exploitation du service eau par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts et environs en 2018 s'est effectuée dans la continuité des années précédentes et sans préjudice aucun pour les abonnés au service ni pour les collectivités concernées,**

- **De valider qu'à ce titre, l'année 2018 puisse être considérée comme une année blanche sur le plan comptable,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – MOBILITE - TIC

## 6. FONCTIONNEMENT GENERAL – FINANCES – JURIDIQUE

**Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes. REPORTE.**

**Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes. REPORTE.**

**Affectation des résultats de l'exercice 2019 et validation des annexes au budget – tableau annexe 1 des contributions et subventions, tableau annexe 2 des écritures internes, tableau des effectifs, tableau des actions-opérations, schéma de mutualisation. REPORTE.**

**Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients. REPORTE.**

**014.2020 : Approbation du budget primitif 2020 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes. REPORTE – REMPLACE PAR DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (présentation résultats provisoires, projet d'affectation et de budget 2020)**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2019, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2019 en date du 18.03.2019 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Vu les états des dépenses et recettes de l'exercice 2019, et les projets de délibération d'approbation des comptes de gestion, comptes administratifs, affectations de résultats, taux des impôts directs locaux, tableaux annexes aux budgets et projet de budget 2020,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2019, se prononçant pour les exercices 2019 et 2020 par anticipation, et prévoyant pour 2020 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,*

*Considérant l'état des lieux financier et fiscal réalisé en juillet 2019 dans le cadre du marché d'assistance pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal au sein du bloc communal, et présenté à la CLECT réunie le 30.09.2019,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, cinq abstentions, décide :**

- **D'acter de la non communication des comptes de gestion de l'exercice 2019 à ce jour, l'état de consommation des crédits et des recettes ayant toutefois été mis à disposition, et pointé avec les comptes tenus par l'ordonnateur afin d'en assurer la concordance,**
- **De constater les résultats provisoires de l'exercice 2019 tels que communiquées dans le rapport de présentation,**
- **D'acter les projets de délibérations relatives à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation des résultats, des taux d'imposition et tableaux et rapports annexes au budget, tels que communiquées dans le rapport de présentation,**
- **D'acter le projet de budget pour l'exercice 2020, établi sur la base du débat d'orientation budgétaire prévoyant la continuité des actions et opérations en cours, avec un taux d'imposition inchangé, et tel que déjà prévu lors du DOB du 18.03.2019,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
M. Klipfel intervient au sujet de l'état des lieux financier effectué en juillet 2019 et présenté en CLECT en sept 2019. Discussion autour des attributions de compensation et de leur possible

évolution, au regard des données financières disponibles (potentiel financier,...). La CLECT est l'instance compétente en la matière, et devra poursuivre les études en la matière.

-----

## 015.2020 : Sécurisation du carreau Clémenceau : Echange de terrain pour rectification de la limite.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les propriétés intercommunales au « carreau Clémenceau » sis sur le ban de Preuschdorf,*

*Considérant le concept de « cité des énergies », porté par l'intercommunalité et la mise en œuvre des pré-requis, tel que défini par délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De valider l'échange de terrain à Preuschdorf, entre la propriété intercommunale du carreau Clémenceau (parcelle 758/180, section 20) et la propriété « SUSS Pierre », 4 rue Willenbach (parcelle 491/180, section 20), les pertes et gains de surface s'équilibrant, et tel que résultant du procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Julien Carbiener de Wissembourg, en date du 23.01.2020,**
- **De prendre acte que les frais de cet échange, pour l'intervention du géomètre, sont pris en charge par le propriétaire voisin demandeur – M SUSS Pierre,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**016.2020 : Demande de la commune de Preuschorf au titre de son projet de nouvelle école communale : Location d'un terrain intercommunal à un exploitant agricole et accord de constitution d'une servitude.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le projet de construction d'une école communale par la commune de Preuschorf,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **De valider le principe d'une location par bail rural des parcelles suivantes sur le ban de PREUSCHDORF à M. Frédéric SCHWEIGER, 4, rue du stade à 67250 Preuschorf, sur les parcelles suivantes :**

| Section | Parcelle | Lieu-dit     | Superficie         | Nature | Zonage PLUi |
|---------|----------|--------------|--------------------|--------|-------------|
| 20      | 667      | Auf dem Berg | 690 m <sup>2</sup> | Terre  | A           |
| 20      | 663      | Auf dem Berg | 899 m <sup>2</sup> | Terre  | A           |
| 20      | 657      | Auf dem Berg | 611 m <sup>2</sup> | Terre  | A           |
| 20      | 653      | Auf dem Berg | 867 m <sup>2</sup> | Terre  | A           |

- **De valider l'instauration d'une servitude pour le passage d'un drain agricole sur la parcelle suivante, sise à Lampertsloch, en propriété intercommunale, en faveur de parcelles appartenant à M. Frédéric SCHWEIGER en amont, à l'Euro symbolique, frais d'acte à la charge du bénéficiaire, sur la parcelle suivante :**

| Section | Parcelle | Lieu-dit  | Superficie          | Nature | Zonage PLUi |
|---------|----------|-----------|---------------------|--------|-------------|
| 19      | 57       | Steinbach | 1536 m <sup>2</sup> | Pré    | A           |

- **De demander à M. SCHWEIGER de formaliser cette servitude par acte authentique passé par-devant notaire, et d'autoriser le présent à signer le bail rural et l'acte constitutif de servitude correspondant,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **017.2020 : Compétence GEMAPI : Approbation du rapport de la CLECT.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2017 en date du 13.11.2017 : « Compétence GEMAPI : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU Sauer-Eberbach »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°004.2019 en date du 08.04.2019 : « Compétence « grand cycle de l'eau » : Transfert des compétences du SMIVU Sauer-Eberbach au SDEA »,*

*Considérant la réunion de la CLECT en date du 30.09.2019, relative à l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI et la présentation du rapport d'étude sur le pacte financier et fiscal,*

*Considérant le rapport de la CLECT en date du 30.09.2019 se prononçant sur les impacts financiers du transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au 01.01.2018,*

*Vu les délibérations des communes :*

- *De Biblisheim, en date du 07.11.2019, approuvé,*
- *De Dieffenbach-le-Woerth, en date du 25.11.2019, approuvé*
- *De Durrenbach, en date du 11.12.2019, approuvé*
- *D'Eschbach, en date du 22.11.2019, approuvé*
- *De Forsteim, en date du 05.12.2019, approuvé*
- *De Froeschwiller, en date du 13.12.2019, approuvé*
- *De Goersdorf-Mitschdorf, en date du 14.11.2019, approuvé*
- *De Gunstett, en date du 29.11.2019, approuvé*
- *De Hegeney, en date du 05.12.2019, approuvé*
- *De Kutzenhausen, en date du 27.11.2019, approuvé*
- *De Lampertsloch, en date du 06.12.2019, approuvé*
- *De Langensoultzbach, en date du 28.11.2019, approuvé*
- *De Laubach, en date du 08.11.2019, rejeté*
- *De Lembach, en date du 10.12.2019, approuvé*
- *De Lobsann, en date du 28.11.2019, approuvé*
- *De Merkwiller-Pechelbronn, en date du 03.12.2019, approuvé*
- *De Morsbronn-les-Bains, en date du 18.12.2019, approuvé*
- *D'Obersteinbach, en date du 22.11.2019, approuvé*
- *De Niedersteinbach, en date du 23.12.2019, présenté, sans observations,*
- *De Preuschkorf, en date du 12.02.2020, approuvé*
- *De Walbourg, en date du 05.12.2019, approuvé*
- *De Wingen, en date du 19.12.2019, approuvé,*
- *De Woerth, en date du 09.12.2019, approuvé,*

- *La commune d'Oberdorf-Spachbach n'ayant pas encore délibéré sur le rapport à ce jour,*

*Considérant que la majorité qualifiée est obtenue,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **De prendre acte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 30.09.2019, relatif à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI,**
- **De noter que les élus de la CLECT considèrent que les charges nettes transférées à la communauté de communes au 01.01.2018 au titre de la compétence GEMAPI sont nulles car entièrement financées par la taxe GEMAPI,**
- **De constater que toutes les communes membres, à l'exception de Laubach, ayant rejeté le rapport, et de trois communes n'ayant pas donné suite, ont adopté le rapport de la CLECT,**
- **De constater que la majorité qualifiée des communes est atteinte et qu'à ce titre, ledit rapport est adopté, les attributions de compensation restant inchangées et fixées aux montants tels que définis dans la délibération du conseil communautaire n°150.2016 en date du 19.12.2016,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ELUS-GRH

### **018.2020 : Emplois d'été 2020 - surcroît temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, défini en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
  - **Service animation :**  
**Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,**  
**Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum, selon les besoins effectifs de service,**
  - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**  
**Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,**

- **Service général-administratif :**  
Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
  - **Services finances-RH :**  
Un poste d'agent en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
  - **Service technique :**  
Deux postes d'agent technique polyvalent en renfort pour des travaux techniques sur une durée de quatre mois maximum, selon les besoins effectifs de service,
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
  - **D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ces postes,**
  - **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
  - **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
  - **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**019.2020 : Développement des services aux usagers – Maison France Services : création d'un poste d'agent d'accueil au secrétariat général à temps plein pour accroissement temporaire d'activité sur 9 mois.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le surcroît temporaire d'activités généré par la labellisation « Maison France Service » et le développement du service d'accueil et d'accompagnement des usagers,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbromm, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :**

- **De créer un poste d'adjoint administratif territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine (durée hebdomadaire de travail), rattaché au secrétariat général de l'établissement,**
- **D'autoriser le président à solliciter le service intérim du CDG67 pour le portage de ce poste,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**020.2020 : Ouverture de deux postes de catégorie C – adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, et d’un poste de catégorie A – attaché territorial hors classe à temps complet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l’article 34,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l’arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l’arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l’intérêt communautaire,*

*Considérant les besoins de service de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant l’organigramme de l’établissement,*

*Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,*

*Vu l’avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l’exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, une abstention, décide :**

- **De créer deux postes d’adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup>me classe, permanent, à temps complet, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine (durée hebdomadaire de travail),**
- **De créer un poste d’attaché territorial hors classe, permanent, à temps complet, catégorie hiérarchique A, à raison de 35 heures par semaine (durée hebdomadaire de travail),**
- **De demander au président d’inscrire les crédits nécessaires au budget, et d’effectuer toutes les démarches préalables nécessaires pour pourvoir ces postes,**
- **D’autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.**

## 8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Aucun point supplémentaire n'a été ajouté.

## 9. DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

#### **Schéma directeur de l'eau :**

M. Isel informe les conseillers de la réunion de sept commissions locales eau du SDEA lundi le 24.02.2020. Le schéma directeur de l'eau sera présenté en séance, ainsi que les études préalables. M Isel invite la commission locale eau de Kutzenhausen-Merkwiller à cette réunion, afin que les élus concernés puissent prendre connaissance des actions entreprises, et par la suite et dans l'idéal intégrer la démarche conduite par les 7 autres commissions locales, en approuvant la conduite d'une démarche similaire.

#### **Réalisation des itinéraires cyclables transfrontaliers :**

M Ball informe les élus des décisions prises par la dernière commission MAPA.

#### **DECI :**

In est précisé que les communes sont bien compétentes en matière de défense extérieure contre les incendies.

### Informations.

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

#### Marchés publics :

Depuis le 1er janvier 2019 : 22 marchés notifiés.

Depuis le 16.12.2019 (dernier conseil communautaire) : 5 marchés notifiés.

- « Fourniture en énergie électrique, acheminement sur le réseau et services associés » :  
1 marché de fournitures – élu référent : M. Fuchs

- « Hébergement à distance d'un serveur de messagerie » : 1 marché de services – élu référent : M. Haas

- « Travaux d'économie d'énergie de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn-les-Bains » : 2 marchés de travaux – élu référent : M. Kreiss

- « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion pour les services publics enfance / jeunesse et petite enfance de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn » : 1 marché de services – élu référent : M. Kreiss

### **Assurances :**

Assurance flotte de véhicule : RAS

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours.

Assurances DO ou décennales : RAS

### **Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :**

Arrêtés de virement de crédits pris en 2019 :

- Budget principal : 5
- BA HES : 1
- BA OM : 1
- BA BATI : 2
- BA site éco nord de Woerth : 1

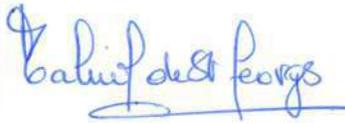
### **Documents annexes :**

- Modèle de procuration à envoyer à la communauté de communes ou à remettre en début de séance.

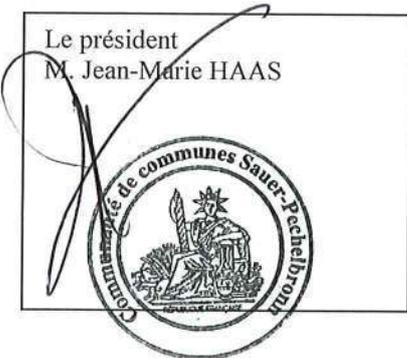
Le président invite les conseillers communautaires au prochain conseil organisé le 9 mars, et clos la séance du conseil communautaire à 22h45.

Durrenbach, le 12.02.2020.

Le secrétaire de séance  
Mme Mireille CABIROL



Le président  
M. Jean-Marie HAAS





**Début de l'émargement à 19:02:51 le 17.02.2020**

## Liste des présents

**Présents** : BALL Jean-Claude, CABIROL Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, FUCHS Alain, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, LEDIG Evelyne, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles (depuis 20:51:37), SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Marie-Line, WERNERT Stéphane,

**Ont donné procuration** : ROTH Marie-Louise (à SITTER Pierrot), SCHLOSSER Charles (jusqu'à 20:51:22 à DESCHLER Annie), SCHNEIDER Dominique (à BALL Jean-Claude), SIGRIST Benoit (à FUCHS Alain),

**Absents/Excusés** : ATZENHOFFER Alphonse, DUTEY Sylvie, GARDON Karine, HASENFRATZ Rachel, KAISER Francis, SCHLOSSER Charles (jusqu'à 20:51:37), SUSS Charles, WEISS Damien,

**Début des votes à 19:37:35 le 17.02.2020**

**Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 16.12.2019.**

*Vote à main levée*

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix (M SIGRIST)
- Non votants : 0 voix

**001.2020 : Rapport d'activités de l'établissement – année 2019.**

Début du vote à 20:34:51, fin du vote à 20:35:34

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :

- Pour : 27 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles (Annie DESCHLER ) , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : SIGRIST Benoit (Alain FUCHS)

**Abstention** :

**Non votants** :

### **002.2020 : Jumelage avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland : convention d'application de la charte de partenariat – volet financier.**

Début du vote à 20:39:24, fin du vote à 20:39:37

#### **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Total votants : 28
- Ont obtenu :
- Pour : 24 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 1 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles (Annie DESCHLER ) , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WERNERT Stéphane

**Contre** : DESCHLER Annie , JULLY Jean-Marie , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS)

**Abstention** : WEISS Marie-Line

**Non votants** :

**xxx.2020 : Concept de « Cité des énergies » : conventionnement avec le Service Régional de l'Inventaire pour un inventaire du patrimoine de l'industrie pétrolière sur le secteur Pechelbronn. *REPORTÉ***

## **La délibération n'a pas été votée**

### **003.2020 : Statuts et intérêt communautaire : compétence « zones d'activités » et entretien des VRD.**

Début du vote à 20:54:57, fin du vote à 20:55:22

## **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 16 voix
- Contre : 7 voix
- Abstention : 5 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne, FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , RICHERT Robert , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL) , THALMANN Alfred

**Contre** : CABIROL Mireille, JULLY Jean-Marie, PETER Guillaume, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoit (Alain FUCHS), WEISS Marie-Line, WERNERT Stéphane

**Abstention** : NIEDERER Gérard, PFEIFFER Dominique, ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER), SITTER Pierrot, WEISBECKER Jean

**Non votants** :

### **xxx.2020 : Projet de voie de contournement de Mertzwiller : motion dans le cadre de la concertation préalable par le CD67 : positionnement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.**

## **La délibération n'a pas été votée**

### **004.2020 : ZA Woerth Sud : vente de deux terrains en vue de l'implantation de la SAS DSP BRICKA.**

Début du vote à 20:57:34, fin du vote à 20:57:44

## **La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 1 voix

- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude, CABIROL Mireille, DESCHLER Annie , DUDT Lysianne, FUCHS Alain, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, LEDIG Evelyne, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER), SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL) , SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Marie-Line, WERNERT Stéphane

**Contre** : SIGRIST Benoit (Alain FUCHS)

**Abstention** :

**Non votants** :

**005.2020 : Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : positionnement intercommunal – loyer au bâtiment d’activités pôle bois à Eschbach : suspension de loyer et provisionnement.**

Début du vote à 21:10:22, fin du vote à 21:10:41

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 1 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : CABIROL Mireille

**Abstention** : RICHERT Robert

**Non votants** :

**006.2020 : Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l’office de tourisme intercommunautaire « L’Alsace Verte ».**

Début du vote à 21:17:29, fin du vote à 21:17:41

## La délibération a été adoptée

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 25 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : SCHLOSSER Charles

**Abstention** : CABIROL Mireille, KLIPFEL Jean-Louis

**Non votants** :

## **007.2020 : Conventonnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision.**

Début du vote à 21:17:56, fin du vote à 21:18:20

## La délibération a été adoptée

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 25 voix
- Contre : 3 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line

**Contre** : CABIROL Mireille, SCHLOSSER Charles, WERNERT Stéphane

**Abstention :**

**Non votants :**

**008.2020 : Politique seniors : Appel à projet CARSAT « Initiation au numérique des seniors, parcours prévention connectée » : Mise en place d'ateliers d'initiation au numérique.**

Début du vote à 21:26:00, fin du vote à 21:26:23

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour :** BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WERNERT Stéphane

**Contre :** WEISS Marie-Line

**Abstention :**

**Non votants :**

**009.2020 : Schéma des ALSH : site de Lembach : Acquisition d'un terrain pour la réalisation de la micro-crèche et du site périscolaire intercommunal.**

Début du vote à 21:28:07, fin du vote à 21:28:28

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** : JULLY Jean-Marie

**Non votants** :

**010.2020 : Exercice de la compétence enfance : animation, périscolaire, halte-garderie, micro-crèche et relais AMAT : avenants n°2 de prolongation d'un an des conventions en cours avec l'AASBR et la FDMJC.**

Début du vote à 21:39:26, fin du vote à 21:39:36

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 25 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 2 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : KLIPFEL Jean-Louis

**Abstention** : CABIROL Mireille, RICHERT Robert

**Non votants** :

**011.2020 : Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables.**

Début du vote à 21:44:48, fin du vote à 21:44:59

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
  - Présents : 25
  - Procurations : 3
  - Total votants : 28
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 28 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Non votants** :

**012.2020 : CTE : Programme « Préserver et renforcer la trame verte » du territoire Sauer-Pechelbronn : Actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies.**

Début du vote à 21:57:23, fin du vote à 21:57:38

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
  - Présents : 25
  - Procurations : 3
  - Total votants : 28
- 
- Ont obtenu :
  - Pour : 28 voix
  - Contre : 0 voix
  - Abstention : 0 voix
  - Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

Non votants :

**013.2020 : Compétence eau : organisation du service sur les communes de Kutzenhausen et Merkwiller pour 2018 : année blanche sur le plan comptable suite au retrait de plein droit des communes.**

Début du vote à 22:02:02, fin du vote à 22:02:13

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** : CABIROL Mireille

Non votants :

**xxx.2020 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.**

**REPORTÉ**

**La délibération n'a pas été votée**

**xxx.2020 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la communauté de communes : Budget principal et budgets annexes.**

**REPORTÉ**

**La délibération n'a pas été votée**

**xxx.2020 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations.**

**REPORTÉ**

**La délibération n'a pas été votée**

**xxx.2020 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients. *REPORTÉ***

**La délibération n'a pas été votée**

**014.2020 : Débat d'orientation budgétaire (présentation résultats provisoires, projet d'affectation et de budget 2020)**

Début du vote à 22:11:52, fin du vote à 22:12:14

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 22 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 5 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PFEIFFER Dominique , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WERNERT Stéphane

**Contre** : PETER Guillaume

**Abstention** : CABIROL Mireille, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, RICHERT Robert, WEISS Marie-Line

**Non votants** :

**015.2020 : Sécurisation du carreau Clémenceau : Echange de terrain pour rectification de la limite.**

Début du vote à 22:15:33, fin du vote à 22:15:43

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 1 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : JULLY Jean-Marie

**Abstention** :

**Non votants** :

**016.2020 : Demande de la commune de Preuschkorf au titre de son projet de nouvelle école communale : Location d'un terrain intercommunal à un exploitant agricole et accord de constitution d'une servitude.**

Début du vote à 22:18:22, fin du vote à 22:18:30

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** : CABIROL Mireille, RICHERT Robert

**Non votants** :

**017.2020 : Compétence GEMAPI : Approbation du rapport de la CLECT.**

Début du vote à 22:19:53, fin du vote à 22:20:10

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25

- Procurations : 3
- Total votants : 28
- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 2 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** : CABIROL Mireille, KLIPFEL Jean-Louis

**Non votants** :

**018.2020 : Emplois d'été 2020 - surcroît temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel.**

Début du vote à 22:21:28, fin du vote à 22:21:45

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
- Ont obtenu :
- Pour : 28 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** :

**Abstention** :

**Non votants** :

**019.2020 : Développement des services aux usagers – Maison France  
Services : création d'un poste d'agent d'accueil au secrétariat général à  
temps plein en intérim sur 1 an.**

Début du vote à 22:23:29, fin du vote à 22:23:42

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 26 voix
- Contre : 2 voix
- Abstention : 0 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne, HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis , KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , RICHERT Robert , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre** : FUCHS Alain, SIGRIST Benoit (Alain FUCHS)

**Abstention** :

**Non votants** :

**020.2020 : Ouverture de deux postes de catégorie C – adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, et d'un poste de catégorie A – attaché territorial hors classe à temps complet.**

Début du vote à 22:25:01, fin du vote à 22:25:09

**La délibération a été adoptée**

- Inscrits : 35
- Présents : 25
- Procurations : 3
- Total votants : 28
  
- Ont obtenu :
- Pour : 27 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Non votants : 0 voix

**Pour** : BALL Jean-Claude , CABIROL Mireille , DESCHLER Annie , DUDT Lysianne , FUCHS Alain , HAAS Jean-Marie , ISEL Roger , JULLY Jean-Marie , KLIPFEL Jean-Louis ,

KREISS Alfred , LEDIG Evelyne , MULLER Jean , NICASTRO Gérard , NIEDERER Gérard , PETER Guillaume , PFEIFFER Dominique , ROTH Marie-Louise (Pierrot SITTER ) , SCHERTZ Christophe , SCHLOSSER Charles , SCHNEIDER Dominique (Jean-Claude BALL ) , SCHNEPP Franck , SIGRIST Benoit (Alain FUCHS ) , SITTER Pierrot , THALMANN Alfred , WEISBECKER Jean , WEISS Marie-Line , WERNERT Stéphane

**Contre :**

**Abstention :** RICHERT Robert

**Non votants :**

**Fin des votes à 22:25:09 le 17.02.2020**